

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 20H00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 6 juillet 2018 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Jean-Yves LEBAS, Maire.

Etaient présents :

*Les Adjoint*s : Mme AMOUREUX, M. PELLAN, Mme SELIER, M. MICHEL, Mme DIVAY, M. CARISSAN, Mme BIGOT.

Les Conseillers municipaux : M. REBOURS, Mmes DOCQ, GRAVIER, M. DELAUNAY, Mmes LEVEQUE, HAMET, M. BELLERET, MM. LE GUILCHER, COUDRAY.

Absents excusés :

M. Vincent donne pouvoir à M. Lebas
Mme Portal donne pouvoir à Mme Divay
Mme Hilt donne pouvoir à M. Coudray
Mme Le Boulanger donne pouvoir à Mme Amoureux
Mme Durand donne pouvoir à Mme Bigot
M. Hocine donne pouvoir à M. Le Guilcher
M. Robert donne pouvoir à Mme Gravier

Absents :

MM. Juncker, Blévin, Mme Le Corvaisier

Secrétaire de séance : Mme Amoureux

8- PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1

2.1

Mme SELIER, rapporteur :

Par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2017, il a été décidé du lancement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pléneuf-Val-André.

Celle-ci a pour objet d'apporter quelques corrections au document d'urbanisme en vigueur et de procéder à certains ajustements.

Ces modifications doivent ainsi permettre de mieux répondre aux objectifs définis dans le PLU, notamment en termes de développement urbain et de préservation du patrimoine. Cette procédure, qui vise à faire évoluer de manière limitée le document d'urbanisme en vigueur, porte sur les points suivants :

- Modification du règlement littéral afin de corriger certaines erreurs, oublis ou rédactions inappropriées,
- Modifications ponctuelles du règlement graphique,
- Modifications mineures des orientations d'aménagement et de programmation n°10 et 18.

Ce projet de modification n°1 a été notifié aux personnes publiques associées au mois de février 2018. Trois d'entre elles (le Conseil régional de Bretagne, la Chambre de Commerce et d'Industrie et le Conseil départemental des Côtes d'Armor) se sont exprimées sur le dossier et ont indiqué ne pas émettre de remarque particulière.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a fait une observation sur la modification de l'article 2 de la zone 2AU pour laquelle elle invite à préciser la notion de constructions « existantes ». En réponse à cette observation, la commune fait savoir que cette précision était déjà intégrée au projet de modification n°1 soumis à la consultation des personnes publiques associées.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.104-1 à L.104-6 du Code de l'urbanisme, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été saisie d'une demande d'examen au cas par cas et a, par décision en date du 13 avril 2018, décidé de ne pas soumettre le projet de modification du PLU à une évaluation environnementale.

Par conséquent, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le dossier de modification n°1 du PLU de Pléneuf-Val-André a été soumis à enquête publique, laquelle s'est déroulée en mairie du 4 mai 2018 au 6 juin 2018. Le dossier était également consultable sur le site internet de la commune. Madame MALPOT, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes, s'est tenue à disposition du public lors de trois permanences en mairie. Au cours de celles-ci, elle a reçu 7 personnes.

L'enquête publique a donné lieu à la déposition de 8 observations, dont l'une déposée par Monsieur le Maire le 4 juin 2018. Par ce courrier, Monsieur le Maire souhaite apporter une précision au règlement de l'article 10 des zones UA-UB-UC et A, pour les nouvelles constructions situées au sein des ensembles d'intérêt patrimonial, afin de le compléter comme suit : « les conduits extérieurs d'évacuation des fumées seront positionnés de préférence de manière à être invisibles du domaine public et présenteront un aspect mat, de teinte assortie à celle de la toiture. La couleur inox brillant est interdite. »

Le procès-verbal de synthèse de ces observations, établi à l'issue de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur, a été remis en mairie le 12 juin 2018. En réponse, Monsieur le Maire a transmis son mémoire le 21 juin 2018. Il y précise qu'une suite favorable est donnée à une observation sollicitant la modification du traitement des accès de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°18. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'OAP n°18 comme suit : « Accès, desserte, stationnement : la desserte de l'équipement par les véhicules se fera par la rue Amiral Charner. Pas d'accès automobile possible depuis la Digue Promenade. Le nombre de places de stationnement devra correspondre aux besoins du projet. »

Au regard du contenu du dossier de modification n°1 du PLU, du déroulement de la procédure, des observations et avis déposés, Madame le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 28 juin 2018. A ce titre, elle valide les deux corrections susmentionnées et émet un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pléneuf-Val-André, sans aucune prescription.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pléneuf-Val-André en date du 15 décembre 2016 approuvant le PLU;

Vu la notification du projet de modification n°1 du PLU aux personnes publiques associées en date du 12 et 13 février 2018 ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 13 avril 2018 de ne pas soumettre la présente procédure à une évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté municipal n°158-2018/04 en date du 11 avril 2018 soumettant le projet de modification n°1 du PLU à enquête publique du 4 mai 2018 au 6 juin 2018 inclus ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifie une adaptation mineure du dossier de modification n°1 du PLU, afin d'apporter une correction supplémentaire à l'OAP n°18 sur le traitement des accès véhicules ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 juin 2018 qui émet un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Pléneuf-Val-André ;

Considérant que la modification n°1 du PLU telle que présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Pléneuf-Val-André, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

VOTE : Unanimité
 Pour : 20
 Abstentions : 4 (M. Coudray, M. Coudray pour Mme Hilt, M. Le Guilcher, M. le Guilcher pour M. Hocine)

Extrait certifié conforme au Registre,
envoi en Préfecture le 17 juillet 2018
de la publication le 17 juillet 2018
A PLENEUF-VAL-ANDRE, le 17 juillet 2018

Le Maire,
Jean-Yves LEBAS

